

2016 DVD 49 Mise en place et exploitation d'un système de supervision du réseau parisien de bornes de recharge pour véhicules électriques dénommé Belib'. Modalités de passation d'un marché.

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511.1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du _____ par lequel la Maire de Paris lui demande l'autorisation de lancer une consultation par voie d'appel d'offres ouvert pour l'attribution d'un marché pour la mise en place et l'exploitation d'un système de supervision du réseau parisien de bornes de recharge pour véhicules électriques dénommé « Belib' »;

Vu le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de consultation par appel d'offres pour la mise en place et l'exploitation d'un système de supervision du réseau parisien de bornes de recharge pour véhicules électriques dénommé « Belib' » en application des articles 12,16,25, 26,67,68,78 et 80 du Code des Marchés Publics.

Article 2 : Le montant des commandes pourra varier, pour une période de 4 ans, entre :
Minimum 620 750 € HT (forfait de 490 750 € et un minimum à bons de commande de 130 000 €) ; maximum 1 220 750 € HT.

Article 3 : Les dépenses seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au chapitre 011, articles 61523 et 611, rubriques 821, mission 440, au titre des exercices 2016 et suivants, sous réserve des décisions de financement.

Article 4 : Dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées, et dans l'hypothèse où la Commission d'Appel d'Offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, la Maire de Paris est autorisée à lancer la procédure par voie de marché négocié.